

Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public

Information aux réseaux N° 8 lundi 8 décembre 2008

Compte-rendu de la réunion entre les représentants des huit associations éducatives complémentaires de l'enseignement public et le Ministère de l'Education nationale en date du Jeudi 4 décembre 2008 de 15h00 à 17h00.

Le chef de cabinet, Monsieur David TEILLET, représentant le Ministre et conduisant la délégation ministérielle, a ouvert la réunion en rappelant le sens d'un partenariat très ancien unissant le Ministère de l'Education nationale aux associations éducatives complémentaires et en indiquant l'engagement plein et entier du ministère pour la mise en œuvre d'activités dans le champ périscolaire.

Monsieur Jean-Marc ROIRANT, au nom des huit associations présentes, s'est félicité de la rencontre avec le Ministre lors du Salon européen de l'éducation, de la tenue de cette réunion de cadrage et enfin de la mise en place des réunions bilatérales qui vont suivre.

Après ces propos introductifs, les points suivants ont été abordés :

Point 1 :

Les Huit Associations demandent au Ministère le versement de la part de 25 % de la CPO 2008 supprimée par décision du Ministre en date du 6 octobre dernier.

Le Chef de Cabinet indique que cela n'est pas possible, l'exercice budgétaire 2008 étant clos.

Les Huit Associations indiquent alors qu'elles déposeront auprès du Ministre, en recommandée, à la date du vendredi 5 décembre, une demande de recours gracieux, à titre conservatoire, afin d'être en situation, si les négociations ouvertes ce jour n'aboutissaient pas favorablement, de pouvoir engager sur ce point un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Paris, dans le délai prescrit de deux mois.

Le Chef de cabinet prend acte et précise que le Ministre regardera avec « beaucoup d'attention » le contenu dudit recours.

Point 2 :

Par un courrier en date du 18 juin 2008, le Chef de cabinet écrit : «le recours à des mises à disposition de personnels auprès d'organismes partenaires est donc rendu impossible et sera remplacé par la position de détachement au 1^{er} septembre 2009».

Les Huit Associations contestent cette affirmation, inexacte au regard des textes administratifs en vigueur.

La mise à disposition est toujours possible en direction d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, agréées par l'Etat, y compris à temps partiel.

Cette mise à disposition doit cependant constituer une phase transitoire, n'excédant pas trois ans, vers un détachement, obligatoirement sur la base d'un temps plein.

Nos Associations ne sont cependant pas éligibles pour bénéficier d'un non remboursement à l'Etat de mis à disposition (obligation de remboursement des coûts patronaux).

Les Huit Associations rappellent par ailleurs :

- que les contraintes fiscales interdisent, au regard des critères de non lucrativité, la présence au sein des conseils d'administration d'associations de plus de 1 à 3 élus salariés (en fonction du montant des subventions d'Etat perçu),
- que la position administrative de mis à disposition permet des temps partiels ce qu'interdit la position administrative de détachement,

- que le coût patronal d'un mis à disposition est inférieur au coût patronal d'un détaché, ce dernier supportant des charges sociales supplémentaires telle l'assurance chômage, par exemple.

Pour toutes les raisons précitées, les Huit Associations demandent à continuer à pouvoir bénéficier, après le 31 août 2009, de Mis à disposition, à temps plein ou à temps partiel, selon leurs besoins.

Le Chef de cabinet répond que le Ministère est hostile, par choix politique, à la position administrative de « Mis à disposition » auprès d'Associations, particulièrement s'agissant de temps partiel.

Par contre, le Chef de cabinet s'engage à étudier avec soin les problématiques exposées, dont celle des contraintes fiscales qui retient particulièrement son attention, avant d'arrêter sa position sur cet aspect.

Point 3 :

S'agissant du deuxième courrier reçu du Ministre, et également daté du 6 octobre dernier, les huit Associations actent que la convention actuelle de compensation financière «ne sera pas reconduite à l'issue de sa première période d'exercice», soit au 1^{er} septembre 2009.

Les Associations demandent en conséquence la contractualisation très rapide d'une nouvelle convention pluriannuelle de compensation financière prenant effet au 1^{er} septembre 2009, sur des contenus à déterminer.

Les Associations précisent qu'il y a urgence à clarifier ce point, ne serait-ce que par respect des personnels très inquiets quant à leur devenir professionnel et au regard des contraintes administratives de participation aux différents mouvements des différents corps. (C'est ainsi que les inscriptions aux participations aux mouvements interdépartementaux pour le premier degré et interacadémiques pour le second degré ne peuvent être réalisés qu'entre le 20 novembre et le 8 décembre 2008..... !!!).

Le Chef de cabinet répond sur ce point en indiquant que le Ministère ne contractualisera pas de nouvelles conventions de compensations financières.

Par contre, il est prévu d'écrire un avenant aux actuelles conventions pluriannuelles sur objectifs (CPO) qui courent jusqu'au 31 décembre 2010, afin d'abonder l'enveloppe financière des CPO de tout ou partie des montants financiers inscrits dans les conventions de compensations financières au titre, entre autres, de l'engagement des Associations sur les nouveaux dispositifs mis en place par le Ministère dont particulièrement celui de l'accompagnement éducatif.

Le Ministère insiste sur le fait que les financements ne couvriront que les projets. L'activité des personnels devra donc être présentée en référence exclusive aux projets pour envisager une compensation.

Le Ministère accepte le principe d'un avenant qui couvrirait également les exercices civils 2009 et 2010, comme les CPO en cours.

Il rappelle par ailleurs que l'engagement financier «plancher» du Ministère au titre des actuelles CPO est de 75 % des montants prévisionnels.

Le Ministère ne dit rien sur un engagement au delà du 31 décembre 2010, date de fin des conventions CPO en cours.

Les Huit Associations demandent une nouvelle contractualisation pluriannuelle sur objectifs couvrant, à minima, la période civile 2009 à 2012, et se substituant au plus tôt aux contractualisations CPO existantes, afin de sécuriser, dans le temps, leur fonctionnement, soit la stricte application du principe fondateur des CPO.

Le Ministère ne répond pas négativement et ouvre cette hypothèse.

Les Huit Associations demandent à connaître au plus vite la position du Ministère sur les montants ainsi «transférés» des conventions de compensations financières vers les conventions pluriannuelles sur objectifs, par voie d'avenants.

Le Ministère répond qu'il sera en mesure d'arrêter sa position AVANT le 15 Janvier 2009, association par association, après les avoir toutes rencontrées bilatéralement, soit des rendez vous pris à cet effet entre le 5 et le 19 décembre prochains.

Point 4 :

S'il s'avérait que des personnels actuellement en situation de détachement ou de mise à disposition étaient amenés à effectivement réintégrer au 1^{er} septembre 2009 dans leur corps d'origine, les huit Associations demandent au Ministère la mise en place d'une cellule opérationnelle directement rattachée au Cabinet du Ministre qui serait chargée d'organiser ces réintégrations dans les meilleures conditions possibles compte tenu du caractère exceptionnel de la situation générée par une décision ministérielle, entre autres en prenant en compte le principe de Valorisation des Acquis d'Expériences des intéressés.

De même, à titre conservatoire, et afin de protéger leurs droits, les Personnels actuellement en situation administrative de mise à disposition ou de détachement, face à l'incertitude sur leur devenir professionnel au 1^{er} septembre 2009, peuvent faire le choix de demander leur réintégration afin, dans un premier temps, de pouvoir participer aux différents mouvements de leur corps d'origine.

Y compris dans le cadre des mouvements interdépartementaux (1^{er} degré) ou interacadémiques (second degré).

Or, ces enseignants pourront peut-être, in fine, d'ici le 1^{er} septembre 2009, continuer à bénéficier d'une position administrative de mise à disposition ou de détachement.

A ce titre, les Huit Associations demandent au Ministère de leur garantir que ces «nouveaux» détachements ou MAD au 1^{er} septembre 2009 de personnels qui auront demandé, entre-temps, leur réintégration, pourront être accordés sans condition ni contrainte administrative d'ordre divers.

Le Chef de cabinet répond qu'il partage pleinement ces préoccupations sociales qu'il fait siennes.

En conséquence, il confirme la mise en place de cette cellule opérationnelle (réunissant un représentant de la DGESCO, de la DGRH, du cabinet).

A la demande des Associations, il précise qu'un courrier officiel leur parviendra, dans les prochains jours, par lequel le Ministère s'engagera à faciliter les procédures de détachement au 1^{er} septembre 2009, afin qu'aucune contrainte administrative territoriale ou de la centrale ne puisse venir s'opposer à ces détachements.

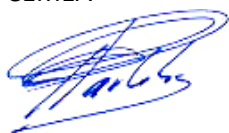
Point 5 :

Les Huit Associations font part au Ministère de leur entière solidarité au regard du «sort» qui sera fait aux autres associations éducatives et mouvements pédagogiques qui bénéficient d'aides diverses de l'Education nationale : AFL, CRAP, GFEN, ICEM, Education et Devenir, etc.

En effet, la «surface» économique de la plupart de ces mouvements, avant tout pédagogiques par définition de leur objet social, ne leur permettra pas de poursuivre leurs missions si le Ministère retire le soutien financier qu'il leur apporte aujourd'hui.

Le Chef de cabinet prend acte.

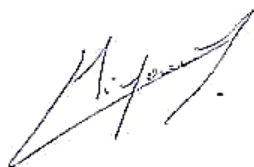
Centres d'Entraînement aux
Méthodes d'Education Active
CEMEA



LES FRANCAS



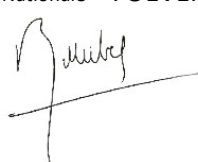
Eclaireuses et Eclaireurs de France
EEDF



LA LIGUE DE
L'ENSEIGNEMENT



Fédération des Œuvres Educatives
et de Vacances de l'Education
Nationale – FOEVEN



Office Central de Coopération à
l'Ecole – OCCE



Jeunesse au Plein Air – JPA



Fédération Générale des Pupilles
de l'Enseignement Public –
FGPEP

